

**EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS COMMUNAUTAIRE
PALAIS DES CONGRÈS – LE KURSAAL DE DUNKERQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité de Direction

Séance du mardi 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 9h40, s'est tenu dans la salle Vigie du Palais des Congrès – Le Kursaal à Dunkerque, le Comité de Direction de l'OTCC, après convocation en date du 23 juin 2026, de Madame ELOY, présidente OTCC-LE KURSAAL.

Titulaires présents : Marjorie ELOY - Frédéric VANHILLE - Eric GENS - Christophe SAUBLENS - Gaëlle SERGENT- Paul-Edouard WAQUET - Jacqueline GABANT

Suppléants présents : Sophie AGNERAY – Aurore DEVOS - Pierre DESMADRILLE – Julien PILATE

Excusés : Elodie GARREAU (donne pouvoir à Marjorie ELOY) – Paul CHRISTOPHE - Eric DUBOIS (pouvoir à Paul-Edouard WAQUET) - Olivier RYCKEBUSCH

Secrétaire de séance : David DELAGOUTTIERE

DELIBERATION N° 10

Mise à disposition d'un fonctionnaire de la CUD au poste de responsable du Kursaal

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'un fonctionnaire titulaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Monsieur Luc CIROT, a été mis à disposition de l'EPIC OTCC à compter du 8 juin 2026 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à raison de 70% d'un ETP les fonctions de responsable du Palais des Congrès Le Kursaal.

Son expérience et ses connaissances professionnelles permettront à cet organisme d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions.

Les conditions de cette mise à disposition, qui est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, à savoir le Président de la Communauté Urbaine, doivent être définies par une convention de mise à disposition devant être conclue entre l'EPIC OTCC, en tant qu'organisme d'accueil, et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément aux articles L 512-12 et suivants du code général de la fonction publique et aux dispositions décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, cette

convention définit notamment les modalités de remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

- Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie ELOY, Présidente
- Vu la convention de mise à disposition et les documents afférents
- Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction
A l'unanimité des membres présents
13 voix POUR

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et l'EPIC OTCC le KURSAAL.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et les documents afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité de Direction.
Ainsi fait et délibéré à Dunkerque, les jour, mois et an susdits.